

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12 et 13 novembre 2013**

**2013 DAC 722** Subvention (22.000 euros) et convention avec la Ligue de l'Enseignement Fédération de Paris Mouvement d'éducation populaire (10e).

**Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2313-1 ;

Vu le Projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Ligue de l'Enseignement Fédération de Paris Mouvement d'éducation populaire ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la Ligue de l'Enseignement Fédération de Paris Mouvement d'éducation populaire 167 boulevard de la Villette 75010 Paris, une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2: Une subvention de fonctionnement de 22.000 euros est attribuée à la Ligue de l'Enseignement Fédération de Paris Mouvement d'éducation populaire pour lui permettre de mener à bien le projet de mémoire en 2013. 17156 / 2014\_00096.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013, nature 6574, rubrique 323, ligne VF40001. Provision pour subventions au titre de la mémoire.